

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES</b>	
<b>Séance du 20 septembre 2018</b>	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
<b>2018- CP 500</b>	<b>Date : 20 septembre 2018</b>

**Etaient présents :**

**Président** : Patrice CHASSARD

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme Mélina BLANC

**Membres de la commission permanente :**

MM. Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Luc DONGE, Richard FESQUET, Robert GLANDIERES, Olivier NASLES, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Albéric VALAIS, Claude VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

**Représentants de l'administration :**

**DGPE :**

Mme Alexandra MARIE.

**DGCCRF :**

**Agents INAO :**

Mmes Diane SICURANI, Alexandra OGNOV, MARZIN Christelle.  
MM. André BARLIER, Joachim HAVARD.

**Etaient excusés :**

MM. François CASABIANCA, Charles DEPARIS, Michel LACOSTE, Michel NALET, Michel OCAFRAIN.

\*

<b>2018-CP501</b>	<b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 25 juin 2018</b>  La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises du 25 juin 2018.
<b>2018-CP502</b>	<b>AOP « Kintoa » et AOC « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours - Liste des parcours identifiés - 3ième année</b>  La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts sur l'identification des parcours.  Elle a émis un avis favorable aux propositions des experts et notamment la proposition de refus d'identification suite à l'avis défavorable de la commission d'experts. Elle a approuvé la liste des parcours proposés à l'identification en de l'AOP « Kintoa » et l'AOC « Jambon du Kintoa » figurant dans le rapport d'experts.
<b>2018-CP503</b>	<b>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours - Liste des parcours identifiés - 3ième année</b>  La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts sur l'identification des parcours.  Elle a approuvé la liste des parcours identifiés en vue de la production de l'AOP « Porc noir de Bigorre » et l'AOP « Jambon noir de Bigorre »
<b>2018-CP504</b>	<b>« Huile d'olive du Languedoc » - Demande de reconnaissance en AOP - Prolongation de l'échéancier de la commission d'enquête</b>  La commission permanente considère qu'il est nécessaire que la commission d'enquête se déplace avant d'envisager la suite à donner à ce dossier. La commission permanente a demandé que soient vérifiées les données économiques fournies dans le dossier, notamment concernant les volumes de la production d'huile pluri-variétale dans la zone.  La commission permanente a approuvé le report de l'échéance de la mission de la commission d'enquête afin de permettre de poursuivre l'instruction du dossier et approuvé le projet de lettre de mission de la commission d'enquête (prochaine échéance fixée au 31 mars 2019).
<b>2018-CP505</b>	<b>AOP « Camembert de Normandie » - Demande de modification du cahier des charges - Révision de l'aire géographique - Nomination d'une commission d'experts</b>  Sur délégation du comité national, la commission permanente a pris connaissance de la demande de révision de l'aire de l'AOP « Camembert de Normandie » formalisée par l'ODG.

Le président de la commission d'enquête a fait état des travaux qui sont conduits avec l'ODG et des travaux qui seront menés par les experts. Il est notamment prévu un déplacement de la commission d'enquête en Normandie mi-octobre.

Il est rappelé que l'analyse est faite notamment sur la base d'éléments pédoclimatiques, ce qui pourra conduire à étendre l'aire géographique au-delà des limites administratives de la Normandie, notamment au nord de la Mayenne et nord-est de l'Ille-et-Vilaine.

Il est rappelé également que la délimitation s'appuiera aussi sur des éléments liés à l'élevage ainsi que sur des éléments liés à la transformation. Le travail des experts permet ainsi d'objectiver la délimitation qui sera proposée.

Les membres de la commission permanente ont débattu de la pertinence de la mention « véritable ». Il a été précisé que le terme « véritable » constituerait bien une mention et ne ferait pas partie de la dénomination.

La commission permanente souhaite qu'une réflexion soit menée sur des pratiques anciennes/traditionnelles à valoriser au travers d'une mention mettant en avant ces pratiques (par exemple « à l'ancienne »). Il est souligné que la réflexion autour de cette mention est liée à la nécessité d'apporter une information claire au consommateur au travers de l'étiquetage des produits reflétant une distinction des produits via les pratiques inscrites dans le cahier des charges.

La commission permanente a donc demandé que la commission d'enquête étudie les pratiques des opérateurs en matière d'étiquetage afin de clarifier la situation existante et choisisse une orientation qui permettra de rendre lisible l'information donnée aux consommateurs.

La commission permanente souligne que les pistes de réflexion sur la mention ne sont pas fermées et que cette réflexion doit intégrer la nécessité (ou non) d'adopter une position transversale à tous les cahiers des charges AOP.

La commission permanente souligne que le travail de la commission d'enquête est conséquent, notamment au regard de l'échéance de 2021 pour la fin des travaux de révision du cahier des charges.

L'attention de la commission permanente est appelée sur le fait que la proposition faite par la commission d'enquête conduit à désigner directement des experts, sans passer par la désignation de consultants.

La commission permanente a approuvé les principes généraux suivants pour la délimitation de l'aire géographique :

Principes du milieu naturel :

- Être située au sein d'une zone où le relief et le climat sont favorables à la pousse régulière et continue de l'herbe permettant une autonomie fourragère ; pour autant ne pas exclure les secteurs comprenant les systèmes de polyculture/élevage.
- S'appuyer sur le paysage bocager normand actuel ou passé.

Principes d'usages :

- S'appuyer sur le berceau historique de la race normande,
- Appartenir à la communauté historique de production du « Camembert de Normandie » ou à la zone d'influence où des savoir-faire spécifiques ont été partagés par les opérateurs.

	<p>En outre, les travaux devront prendre en compte les <u>principes transversaux</u> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- S'appuyer sur la définition de l'aire géographique actuelle,</li><li>- Définir une aire géographique continue et homogène, en excluant les communes isolées.</li></ul> <p>Elle a désigné Mme Catherine HURTAUD et MM. Maxime MARIE, Fabrice PONCET et Jérôme PAVIE en tant qu'experts chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur la base des principes généraux de délimitation, de proposer à la commission d'enquête des critères de délimitation en cohérence avec les éléments du cahier des charges en cours de modification ;</li><li>- de rédiger un rapport de délimitation de l'AOP « Camembert de Normandie », permettant de caractériser, pour chaque composante de l'appellation (production du lait, transformation des fromages), les éléments du lien à l'origine ;</li><li>- d'étudier l'ensemble des demandes individuelles transmises à l'ODG depuis la dernière révision d'aire géographique de 2006 ;</li><li>- de proposer un projet d'aire géographique pour l'AOP « Camembert de Normandie » ;</li><li>- d'examiner les éventuelles réclamations émanant de la procédure de consultation publique ;</li><li>- d'expertiser l'antériorité d'usage du terme « véritable Camembert de Normandie » ;</li><li>- d'analyser la situation de la production céréalière normande et son éventuelle utilisation au titre des aliments complémentaires distribués au sein des exploitations laitières.</li></ul>
<p><b>2018-CP506</b></p>	<p><b>AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse », « Poularde de Bresse », « Chapon de Bresse »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du projet de cahier des charges modifié de l'AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poularde de Bresse » ou « Chapon de Bresse » proposé par l'ODG et de l'ensemble du dossier.</p> <p>La commission permanente a longuement débattu de la nécessité ou non de missionner une commission d'enquête afin d'une part, de s'assurer des modalités de traçabilité de la découpe, de l'impact sur le positionnement du produit ainsi que de la fixation de méthodes de conservation adaptées à ce nouveau mode de présentation et, d'autre part, afin de s'assurer des modalités associées à la modification relative au méteil.</p> <p>La pertinence de la désignation d'une commission d'enquête a été évaluée au regard de l'urgence avancée par le groupement, et confirmée par les données économiques disponibles, sur les modifications demandées concernant la découpe des poulets et la présentation PAC de la poularde.</p> <p>La commission permanente a tenu à souligner que même si la désignation d'une commission d'enquête peut être de nature à retarder l'instruction du</p>

	<p>dossier, la problématique de l'alimentation des volailles ne sera pas résolue uniquement par l'introduction du méteil, dans la mesure où il ne s'agit que d'une part de l'alimentation des animaux, une part importante de l'alimentation se trouvant dans l'exploration du parcours mis à disposition.</p> <p>La commission permanente a favorablement accueilli le travail engagé par l'ODG dans une approche agro-écologique avec la proposition d'introduction du méteil, associée de facto à une augmentation de l'autonomie alimentaire à l'échelle de l'exploitation.</p> <p>A propos des réserves concernant le contrôle des dispositions, la commission permanente a considéré que celles-ci devront être levées pour la présentation devant le comité national qui supposera qu'un plan de contrôle ait été déclaré approuvable.</p> <p>Concernant la découpe, la commission permanente a considéré, qu'à l'instar des réflexions engagées dans les autres filières et notamment la filière laitière, il était nécessaire de tenir compte des évolutions des modes de consommation. L'importance de l'obligation de la présence de peau sur les morceaux de découpe est soulignée, s'agissant d'un élément caractéristique de l'AOP « Volaille de Bresse ».</p> <p>La commission permanente a également considéré comme fondamental le fait que cette découpe soit réservée à l'aire géographique afin d'assurer la traçabilité, préserver l'authenticité du produit et limiter les risques de dégradation de la qualité des pièces de découpe.</p> <p>Les services ont informé la commission permanente des réserves de la DGCCRF quant à la suppression de la DDM et de la demande pour l'allongement de celle-ci à 18 mois que des éléments attestant de la préservation des qualités du produit soient apportés par le groupement.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de modifications demandées sur l'AOP « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse » ou « Poulade de Bresse » ou « Chapon de Bresse » par le CIVB sur l'ensemble des points demandés, à l'exception de la suppression de la DDM (dont le passage à 18 mois doit être justifié par une préservation de la qualité et des caractéristiques organoleptiques du produit).</p> <p>Elle a proposé de transmettre au comité national la demande, avec un avis favorable pour approuver une demande de modification du cahier des charges pour proposition de mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition et vote du cahier des charges (12 pour, 2 abstentions).</p>
<b>2018-CP507</b>	<p><b>AOP « Munster » ou « Munster Géromé » - Modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la PNO - Vote du cahier des charges</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et de l'analyse des services. Elle a été informée en séance de l'avis favorable de l'ODG sur la version du cahier des charges présentée.</p> <p>Les membres de la commission permanente ont débattu du refus de période transitoire pour une exploitation. Ils ont regretté l'absence d'information</p>

	<p>structurelle sur l'exploitation permettant d'apprécier le temps nécessaire à l'opérateur pour se mettre en conformité avec le cahier des charges. La non-conformité réglementaire de la situation a été rappelée. Il a été indiqué que la durée de l'instruction européenne (environ 18 mois) constituait en soi un délai qui devrait permettre à l'opérateur de s'adapter au vu des dispositions sur lesquelles l'opérateur a demandé une période transitoire (durée de pâturage et quantité maximale de concentrés).</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'enquête comportant le bilan des oppositions, et approuvé le cahier des charges modifié du « Munster » ou « Munster Géromé ».</p> <p>Elle a pris connaissance du projet de document unique et de demande d'approbation des modifications.</p> <p>La commission permanente a validé la proposition de la commission d'enquête d'octroyer une période transitoire pour le GAEC du Gué du fait de la livraison de lait pour la fabrication de Munster sur la période considérée. Elle a en revanche confirmé le refus d'octroyer une période transitoire à l'opérateur Ferme de Braisematt. Elle a approuvé l'octroi de périodes transitoires, jusqu'au 31/12/2023 pour les opérateurs listés en annexe.</p> <p>Enfin, la commission permanente a clôturé la mission de la commission d'enquête.</p>
--	---

\* \*  
\*

**Prochaine commission permanente : le 27 novembre 2018**

